

DÉPARTEMENT TULLE
TULLE
COMMUNE Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains du Stade Alexandre Cueille Honneur, de la Cible 1 et 2 et de Laval Verdier le samedi 8 et le dimanche 9 février 2025 en raison des mauvaises conditions météorologiques

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les terrains du Stade Alexandre Cueille Honneur, de la Cible 1 et 2 et de Laval Verdier les samedi 8 et dimanche 9 février 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de ces terrains et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation des terrains du Stade Alexandre Cueille Honneur, de la Cible 1 et 2 et de de Laval Verdier **est interdite** les samedi 8 et dimanche 9 février 2025.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 7 février 2025

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le :

07 FEV. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception :

07 FEV. 2025

AP20_07022025